

AVIS PUBLIC

Déroptions mineures au règlement de zonage R-2025-199 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux

AVIS est donné de ce qui suit :

À sa séance qui se tiendra le 8 septembre 2026 à 19 h 30 dans la salle du conseil, située au 12001, boulevard De Salaberry, le Conseil statuera sur une demande de dérogations mineures au règlement de zonage R-2025-199 aux fins de rendre l'immeuble suivant conforme aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*:

Immeuble affecté

Bâtiment situé au : 67 Kingsley
No de cadastre: 2 262 380
No de dossier: DM-176

Nature de la dérogation

Autoriser une surface minimale de 0 % de maçonnerie sur l'élévation arrière, alors qu'une surface minimale de 50 % de maçonnerie est requise sur chaque élévation pour les matériaux de « type 1 » prescrits à la zone R-704.

Immeuble affecté

Bâtiment situé au : 209 de Myconos
No de cadastre: 1 327 507
No de dossier: DM-178

Nature de la dérogation

Autoriser une surface minimale de 83 % de maçonnerie sur l'élévation avant, alors qu'une surface minimale de 90 % de maçonnerie est requise sur chaque élévation pour les matériaux de « type 2 » prescrits à la zone R-320.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande au cours de cette séance.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 21 août 2026.

ANNIE RIENDEAU, greffière